

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 53
du P.R 0+000 au P.R 7+394

hors agglomération

sur le territoire des communes de LAMOTHE-CUMONT – GLATENS - MAUMUSSON et
LAVIT-DE-LOMAGNE

A.D. n° ~~2019/197~~

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise BAYOL TP, en date du 28 novembre 2018,

VU l'avis de la Commune de Lamothe-Cumont en date du 18 décembre 2018,

VU l'avis de la Commune de Beaumont-de-Lomagne en date du 19 décembre 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la pose d'une canalisation d'eau potable, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions prévues par les articles 1 à 6 de l'arrêté départemental n° 2018/2023 susvisés sont maintenues jusqu'au 8 mars 2019 inclus.

Article 2

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne,
- M. le Maire de la Commune de Lamothe-Cumont,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise BAYOL TP,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

01 FEV. 2019

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT